

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2024

---

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC21

présenté par  
M. Bruneau

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 340-4.* – Le « Pass'Sport », mentionné à l'article L. 340-1, est conditionné à une augmentation du nombre de pratiquants par les structures mentionnées à l'article L. 340-3. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de conditionner le bénéfice des structures à une augmentation de la pratique sportive et non à un basculement de licenciés déjà pratiquants dans un dispositif qui aurait tout l'aspect d'un effet d'aubaine. Il incite les structures concernées à instaurer des projets de médiations. Les conditions seront à définir dans le décret d'application.